

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2025

Étaient présent·e·s :

ELIE Céline, BAAS Isabelle, PLASSON Fabien, DUMAS Patricia, Nans Perrin, Chaprier Marie-Christine, Christophe Martin, Estelle Trémoulhéac, RIVOIRE Nadège, ROBIN Christine, VAGNON Alexandre, THIOLLIERE Paul, BORDEREAU Eric, FRAISSE Noël
CAREIL Etienne absent excusé

Isabelle Baas est nommée secrétaire de séance

I - Procès-verbal du conseil du 18 novembre 2025

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

II – Demande de subvention – voirie 2026

Le département de la Loire accompagne les communes dans la réfection de leurs voiries aux moyens de subvention.

Pour 2026, nous vous proposons :

- Impasse Lotissement la Blache 1 (VC 14) : 25 547,80 € HT, soit 30 657,36 € TTC
- Impasse du bois du four (VC3) : 5 952,30 € HT, soit 7 142,76 € TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve les travaux de voirie 2026 ci-dessous :

1. Impasse lotissement la Blache 1 (VC 14) et Impasse du bois du four (VC3) pour un montant total des travaux de 31 500,10 € HT, soit 37 800,12 € TTC

- autorise Mme la maire à faire la demande de subvention

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
14	14		

M. Thiollière indique :

- Chemin de Lyonne : la tête de l'aqueduc est tombée dans le fossé.
- Dans les voiries avec fissures, il serait judicieux de boucher les fissures pour gagner du temps (4, 5 ans)

M. Vagnon répond que cela sera intégré dans le prochain programme de Voirie.

III – RPQS

Madame la Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif, d'eau potable et d'assainissement non-collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Le conseil approuve ses rapports à l'unanimité.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
14	14		

M. Thiolière a fait remonter plusieurs questions, M. Perrin y répond :

- Différence entre les recettes et le Chiffre d'affaires : les recettes sont calculées sans les taxes de l'agence de l'eau.
- Les différences sur le nombre d'abonnés en Assainissement Collectif, cela est encore à vérifier.
- On note une diminution de la consommation de 12% en eau.
- La baisse des recettes sur l'eau est due au fait qu'une partie de l'abonnement a été transférée sur l'assainissement (60€ pour l'eau et 30 € pour l'assainissement).
- Le rapport sur l'assainissement non-collectif est identique à celui de 2023.

M.Vagnon dit qu'une non-conformité en sortie de la station d'épuration est à ajouter au RPQS. Celle-ci est due à un déversement d'eau claire par temps pluvieux. Notamment lié à 2 inversions de branchements qui seront modifiés en début d'année.

IV – Modification redevance agence de l'eau

S'agissant du taux des redevances 2026 de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, je rappelle aux collectivités émettrices de factures d'eau ou d'assainissement qu'une **nouvelle délibération** doit être prise **avant le 31 décembre prochain** pour déterminer le tarif de la contre-valeur à appliquer aux **facturations qui seront effectuées en 2026**. Ce tarif utilisera le coefficient de modulation **réel et non plus forfaitaire**.

Le montant est défini par décret par les agences de l'eau, selon le tableau ci-dessous :

	2025	2026 (voté en Dec 2025)		
Eau potable	Tarif	Tarif	Taux mod.	
Redevance consommation	0,43 €/m ³	0,39 €/m ³		0,39 €/m³
Redevance performance des réseaux	0,05 €/m ³	0,06 €/m ³	0,45	0,027 €/m³
Assainissement collectif				
Redevance pour performance des systèmes	0,03 €/m ³	0,09 €/m ³	0,5	0,045 €/m³

Le conseil municipal à l'unanimité fixe les redevances selon le tableau ci-dessus.

Ces redevances devant être répercutées sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
14	14		

V - DPU

Madame la Maire fait connaître au conseil municipal qu'elle a reçu une déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au droit de préemption urbain à savoir :

- Immeuble cadastré AE 13, 295, 296, 343 et 345, 1 rue Pré-Battoir

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
14	14		

VI – Divers

- **CCAS :**

On prépare les colis pour les ainés et les résidents de l'Ehpad samedi 13 décembre, ils sont à distribuer avant le 24 décembre.

Le repas a permis d'accueillir une centaine d'habitants, les gens étaient contents

- La cabane de gratuité va ré-ouvrir en janvier avec une équipe de 12 bénévoles, elle va être réaménager.
- PNR : Nouvelle charte PNR : à ce jour 30 communes ont votées « oui ». Mme Gardet Directrice du Parc depuis 16 ans, quittera ses fonctions au mois de mars.
- Aménagement du parc de l'école : réunion vendredi, il faudra probablement abattre les 2 hêtres, cela va changer le projet d'aménagement.
- Problème d'éclairage public, le Siel n'a pas trouvé la panne (Maimboeuf, rue Peyronnet...) ; pourtant la Mairie a déclaré à maintes reprises ces pannes.
- Coupure d'eau potable est prévue au-dessus du cimetière demain jeudi 11 décembre (La Plessa, le plateau Marchand)
- Ce week-end, 5 lieux accueillent les artistes et artisans des environs.
- Vendredi 19 : feu d'artifice à 19h30 à l'Agorespace (buvette et barbe à papa, crêpes, food-truck)
- Formation : Mme Elie et M. Plasson ont participé à une conférence sur le mécénat et la méthodologie. Cela est difficile mais intéressant à mettre en place, particulièrement pour la dalle sur le Ternay

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 21 h 18 mn.

Vu par Nous, Céline ELIE, Maire de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE, pour être affiché le sur le site internet de la mairie conformément aux prescriptions du Code des Collectivités Territoriales.

La maire
Céline Elie



Secrétaire de séance
Isabelle Baas